
Compte rendu de séance du Conseil Communautaire
Séance du 17 mars 2021

Date de la convocation : 10 Mars 2021

Nombre de titulaires en exercice : 53

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 10 Mars 2021, s'est réuni en séance le 17 Mars 2021 à 20h30 à la salle des fêtes de la Commune de Sainte-Dode sous la présidence de Céline SALLES, Présidente, pour délibérer sur les affaires suivantes.

Ordre du jour sur proposition de la Présidente

- Point d'actualité et étapes de construction du SCOT de Gascogne
- 1/Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2020
- 2/Décisions prises par délégation du conseil communautaire : compte rendu

Développement :

- 3/ Non prise de compétence mobilité LOM

Institution :

- 4/ Présentation du bilan d'activités 2020 de la CCAAG et du CIAS
- 5/ Modification des statuts

Finances :

- 6/ Débat d'Orientation Budgétaire 2021
- 7/ Création d'un budget annexe bâtiments industriels

Questions diverses

Présents : JJ Maumus, M Esterez, O Vendome, P Cano, C Ladois, L Aguer Costes, JF Doz, R Sassoli, F Dupouey, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, M Raber, P Taran, S Lahille, M Nogues, JC Dazet, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, C Daujan, F Monserrat, C Bousquet, L Soriano, JF Daubian, JM Laffitte (représenté par J Senac), D Pomies, J Puch Nedelec, A Bourdalle, D Jove, G Pujos, F Gouzenne, C Verdier, JM Le Mao, H Tujague, A Fonvielle, J Bernichan, P Ducombs, P Saintagne, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout, C Bonnassies, JF Abadie (représenté par P Podlaziewiez), M Ulian, JC Laborie

Absents excusés : JN Jammet, G Tanques, F Thiroit

Absents non excusés : JP Matha, JC Verdier

Pouvoir : F Thiroit donne pouvoir à S Lahille

Secrétaire de séance : A Bourdalle

Les questions suivantes ont fait l'objet de délibérations :

Question 1 : Approbation du PV de séance du Conseil Communautaire du 17 Décembre 2020

Vu le procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2020.

Question 2 : Modification des statuts de la CCAAG

Madame la Présidente rappelle l'expérimentation portée depuis mai 2020 par la Communauté de communes sur la commune de Villecomtal sur Arros en lien avec sa compétence tourisme, à savoir l'animation d'un service de location de vélos à assistance électrique (VAE) à une clientèle touristique et d'habitants. Par l'installation de cette station, la collectivité souhaite développer la mobilité douce sur son territoire et encourager la pratique du vélo.

Il convient désormais de régulariser notre expérimentation.

Pour ce faire, il est proposé de procéder à une modification des statuts en ajoutant en compétence facultative la compétence comme suit :

3-4 Développement du tourisme rural :

- création, entretien, promotion et animation d'un service de location de VAE à vocation touristique ;
- création, entretien, promotion et animation d'itinéraires de promenades et de randonnées (inchangé)

La Présidente propose aux conseillers communautaires de bien vouloir délibérer sur cette modification des statuts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des présents :

-**D'adopter** la modification des compétences facultatives et les statuts ainsi modifiés de la communauté de commune.

-**De charger** la Présidente de notifier cet avis aux communes membres en leur demandant de se prononcer sur celui-ci selon les règles de la majorité qualifiée suivante : 2/3 des communes représentant la moitié des la population ou 50 % de la population représentant les 2/3 des communes.

-**De charger** la Présidente de demander à Monsieur le Préfet du Gers, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Question 3 : Création du budget annexe « Bâtiment à vocation économique dans la ZAE Villecomtal sur Arros »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2221-1, L 2221-4 et L 2224-1

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) où les actions et moyens mis en œuvre en faveur du développement économique relèvent de la compétence des intercommunalités

Vu les instructions budgétaires M4,

Vu la délibération n°2020-55 du Conseil Communautaire d'Astarac Arros en Gascogne en date du 1er octobre 2020 exposant les opportunités pour l'EPCI et portant sur la conception d'un plan d'affaire prévisionnel afin d'envisager l'opportunité d'acquérir le bâtiment d'E.T.R.I,

Vu la délibération n°2020-84 du Conseil Communautaire d'Astarac Arros en Gascogne en date du 17 décembre 2020 relative à l'acquisition du bâtiment ETRI en vue de le réhabiliter et de structure en centre d'affaire-pépinières d'entreprise-tiers lieux à vocation économique dans la ZAE de Villecomtal sur Arros,

Considérant la nécessité d'individualiser cette opération dans un budget annexe pour faciliter la gestion immobilière et financière et pour assurer la récupération de la T.V.A.,

Madame La Présidente propose que le suivi budgétaire et comptable de ce service public industriel et commercial (SPIC) soit assuré dans un budget annexe appliquant l'instruction comptable M4 et soit assujéti à la T.V.A., afin de connaître le coût du service.

La délibération fixant les cadences d'amortissement des immobilisations et des subventions sera prise à l'occasion du vote du budget ainsi que celle fixant le montant de la dotation initiale et/ou avance remboursable.

Au vu de l'exposé de Madame la Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

-De créer un budget annexe pour l'opération dénommée « bâtiment à vocation économique dans la ZAE de Villecomtal sur Arros » au 01/04/2021,

-D'opter pour l'assujétiement à la T.V.A. pour ce qui concerne les opérations construites et à construire destinées à la location, hors location des appartements,

-D'autoriser Madame La Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à ce nouveau budget annexe,

-De donner à Madame La Présidente tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

*
* *

La clôture de la séance a ensuite été prononcée.

Villecomtal sur Arros, le 24/03/2021

La Présidente,

Céline SALLES.